

L'an deux mille neuf, le 7 Décembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Madame Patricia CHARBOIS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient absents non représentés : Monsieur Morad FENNAS, Madame Geneviève GENDRE, Madame Brigitte HAINSELIN.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Sophie AUBRADOUR accepte cette désignation.

En ouverture du conseil, le cabinet « Espacité » vient présenter les conclusions de l'étude Habitat portée dans le cadre du Contrat C.L.A.I.R.

Le cabinet dresse l'état des lieux et des enjeux en termes d'habitat et de logement sur la Brie Boisée.

Le territoire est soumis à une forte demande du fait de sa localisation géographique (en bordure immédiate de Marne-la-Vallée). La typologie de l'habitat ne permet plus à certaines catégories de ménage de pouvoir s'installer sur le territoire (jeunes, familles monoparentales, personnes en recherche d'emploi, seniors...). Le parc locatif privé est relativement peu nombreux même s'il arrive à répondre à la demande.

Le cabinet préconise la mise en place de plusieurs types d'actions dont celle de promouvoir les aides et droits aux logements.

La suite de cette étude pourrait être la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat.

Attention ce programme, non obligatoire pour une collectivité de la taille de la Brie Boisée, peut s'avérer contraignant notamment en termes de respect des objectifs fixés (en partenariat avec l'Etat).

Monsieur Gérard DEBOUT indique que les élus ont déjà réfléchi à la politique de l'habitat qu'ils comptaient mener, le SCoT de la Brie Boisée (approuvé en 2008) en est la parfaite illustration.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention « Forestiers Juniors » année 2009-2010
- Subvention complémentaire 2009 au Syndicat d'Initiatives Centre Brie
- Subvention 4L Trophy.

Le Compte-rendu du Conseil du 12 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

I – Avenant N° 3 au marché de fourniture et livraison centralisée de repas individuels :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'avenant n° 2 au marché de fourniture et livraison centralisée de repas individuels notifié le 23 juillet 2009 et valable jusqu'à la fin de validité du marché soit jusqu'au 23 août 2010,

Vu la proposition d'avenant relatif à la mise en place d'un plateau pour le repas du soir pour un surcoût de 0.64 €H.T par plateau repas,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article Unique : Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de fourniture et livraison centralisée de repas individuels à compter du 1^{er} janvier 2010 avec la société ARMOR CUISINE.

II – Portage des repas : fixation du prix du repas Complet (déjeuner + dîner) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 12-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 8 janvier 2007 fixant le tarif des plateaux repas livré à domicile,

Vu délibération n° 55-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1^{er} septembre 2008 modifiant le tarif des plateaux repas livrés à domicile,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un repas du soir afin de répondre aux attentes des utilisateurs du service,

Considérant qu'il y a de conserver la possibilité de ne prendre que le plateau repas du midi,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article premier : Le prix du plateau repas du midi, livré à domicile aux personnes âgées et/ou en difficultés qui le souhaitent, sur demande motivée, reste fixé à 5.20 €TTC.

Article second : Le prix du plateau repas du midi et du soir, livré à domicile aux personnes âgées et/ou en difficultés qui le souhaitent, sur demande motivée, est fixé à 5.90 €TTC.

III – Création d’un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu’il y a lieu de créer un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2010 un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30/35^{ème}.

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	2	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Contrôleur territorial des travaux	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	2	Temps complet

Nb. : les effectifs réels de la Communauté de Communes sont de 6 agents dont 4 temps pleins.

IV – Participation au collège des Membres Associés à CODERANDO 77 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée s’est engagée dans une démarche de valorisation des chemins de randonnée,

Considérant que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne, sise 11 rue Royale – 77300 Fontainebleau, est le partenaire privilégié sur lequel s’appuie la Communauté de Communes pour mettre en œuvre ce projet,

Considérant qu’il convient d’adhérer en tant que Membres associés pour l’année 2010,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article Unique : Décide d’adhérer au collège des Membres Associés pour l’année 2010 du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne pour un montant de cotisation annuelle de 300 €

V – Création d'un groupement de commandes relatif au marché de fournitures de bureau :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 7,8 et 9 portant coordination, groupement des commandes et centrales d'achats,

Considérant l'intérêt de mutualisation des dépenses liées à l'achat des fournitures de bureau au niveau de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que l'ensemble des 5 communes souhaite adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes sera le coordonateur, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, du groupement de commandes,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Premier : Décide de créer un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fournitures de bureau à compter du 1^{er} janvier 2010 au plus tôt,

Article 2 : Décide que la Communauté de Communes de la Brie Boisée, en tant que pouvoir adjudicateur, sera le coordonateur du groupement de commandes.

Article 3 : Donne pouvoir au Président de signer la convention instituant le groupement de commandes et de toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier,

Article 4 : Décide d'autoriser le Président à lancer la consultation relative au marché de fournitures de bureau, à compter du 1^{er} janvier 2010 au plus tôt, pour l'ensemble des 5 communes de la Brie Boisée et pour la Communauté de Communes.

VI – Avenant à la Convention « Forestiers Juniors » année scolaire 2009-2010:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que l'Agence des Espaces Verts de la Région-ile-de-France dispose de créneaux supplémentaires pour augmenter le nombre d'interventions dans les écoles primaires sur l'ensemble des 5 communes de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que le coût d'une intervention reste inchangé et est fixé à 30 Euros

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention relative au dispositif « Forestiers Juniors » avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour l'année scolaire 2009-2010.

VII – Subvention complémentaire 2009 au Syndicat d’Initiatives Centre Brie:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Budget Primitif 2009 voté par délibération N° 22-2009 en date du 9 mars 2009 et le montant de subvention budgété de 2 300 € au Syndicat d’Initiatives Centre Brie,

Considérant que le montant de la subvention 2009 dû au Syndicat d’Initiatives Centre Brie est de 3 044,00 €

Considérant qu’il y a lieu d’ajuster le montant de la subvention de 744,00 €

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article premier : décide d’accorder un complément de subvention de 744,00 € au Syndicat d’Initiatives Centre Brie, au compte 6574

Article second : Les crédits nécessaires seront pris sur le compte 6553 (même chapitre budgétaire).

VIII – Subvention 4L Trophy :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que le projet porté par deux étudiantes résidentes sur le territoire de la Brie Boisée, est d’intérêt général et permet d’œuvrer à aider les pays en voie de développement,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article Unique : décide d’accorder une subvention de 300,00 € à l’association ANAMA au compte 6574

Article second : Les crédits nécessaires seront pris sur le compte 6553 (même chapitre budgétaire).

IX – Sortie 2010 : Sortie Rugby et une sortie à vocation culturelle

Monsieur Franck PAILLOUX indique, suite à la décision des membres du Bureau, que les élus de la Commission Jeunesse et Sports proposent une sortie rugby et une sortie à vocation culturelle :

- Sortie Rugby : Finale du TOP 14 le 29 mai 2010 au Stade de France
- Sortie Culturelle : à définir en accord avec les animateurs des salles des jeunes

X – PRIF et Espaces Naturels Sensibles : point sur la démarche en cours

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que les communes de Favières, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-St-Denis doivent délibérer afin d’entamer la démarche d’agrandissement de la forêt régionale. Il rappelle également que les communes doivent solliciter le CG77 afin d’inscrire les parcelles définies en Espaces Naturels Sensibles. L’objectif est double : protéger durablement les espaces forestiers et agricoles tout en permettant aux communes de disposer du droit de préemption.

XI – Externalisation de l’instruction des Permis de Construire : validation de la démarche

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que les élus de la Commission Urbanisme ont travaillé sur le projet de confier à un cabinet, l’instruction des PC et d’autres actes d’urbanisme réglementaire. Après un long travail, il précise que les membres du Bureau en accord avec le Président ont décidé de mettre en place une convention commune avec le prestataire retenu afin de mutualiser les dépenses et donc réaliser des économies.

XII – Questions diverses :

Réforme territoriale : Monsieur Gérard DEBOUT fait part de l’avancement des débats au Sénat. Il indique qu’il convient de monter le budget intercommunal en tablant sur des recettes de TP stables.

Culture : Monsieur Philippe MURO fait le bilan de la programmation culturelle 2009. Il est très positif. On a compté environ 4 500 spectateurs pour 2009 ce qui représente une augmentation de plus de 12 % par rapport à l’année dernière. Il indique également que le budget a été largement tenu puisque le déficit réel est bien moindre que prévu.

Mutualisation des activités des Centres de Loisirs : Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Franck PAILLOUX proposent qu’une réunion soit mise en place afin de pouvoir continuer sur la dynamique de la mutualisation de certaines manifestations entre les centres de loisirs de Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Villeneuve-le-Comte.

Chantiers Verts : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ fait le point sur les Chantiers Verts. Il demande aux élus de travailler avec l’encadrant du Chantier afin de prévoir les interventions pour l’année 2010. Il conclut en se désolant du cambriolage qui a eu lieu dans les entrepôts des Chantiers (Favières). Le broyeur, qui avait été acquis par la Brie Boisée, a été dérobé.

La séance est levée à 23H00 .

Fait à PONTCARRE, le 14 Décembre 2009

Le Président,

Mireille MUNCH